

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 485

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« régis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception de ceux dont les disponibilités sont majoritairement issues de cotisations de personnes privées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a souhaité nous rassurer en commission en nous précisant qu'il ne s'agit pas de capter les trésoreries des structures, uniquement d'imposer leur dépôt sur le compte du Trésor. La trésorerie resterait la propriété de chaque structure. Admettons.

Mais cet amendement vise à circonscrire l'application de l'habilitation aux seuls organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public régis par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cela nous rassurerait sur le fait que les caisses des retraites et les CARPA ne soient pas concernées par cette habilitation.